

## Déclaration de Graz

### *Preamble*

Les sociétés européennes sont caractérisées par une proportion grandissante de citoyens âgés voire très âgés et l'on prévoit que l'espérance de vie continue à progresser dans les années, décades à venir, accompagnée d'une réduction continue du taux de natalité dans la plupart des pays européens.

A partir de ces données, les sociétés européennes rencontreront de grosses difficultés liées à la charge financière du grand âge, un accroissement des demandes sociales et de soins, l'augmentation des besoins d'assistance et de soins aussi bien pour les personnes handicapées vieillissantes que pour les personnes âgées.

Ces changements démographiques fondamentaux constituent par eux-mêmes des défis économiques sérieux, tout spécialement pour les systèmes européens de retraite. Le manque de main d'œuvre prévu aussi bien dans les secteurs marchand que non-marchand doit interroger les orientations traditionnelles du marché du travail. Par exemple, dans le champ émergent de « l'économie des seniors », tenir compte à la fois de la pression économique liée aux dépenses pour le grand âge mais aussi du fait que la contribution à l'emploi de personnes âgées encore en bonne santé peut ouvrir des portes lorsque l'on cherche des solutions.

Ainsi, l'avancée en âge, bien que souvent associée à des aspects négatifs, comme le déclin de la santé physique et des capacités cognitives, l'inactivité, la pauvreté, l'isolement et la dépendance sociale, devrait plutôt être valorisée en mettant l'accent sur des concepts tels que « vieillir en bonne santé et heureux ». La promotion des perspectives positives pour l'avancée en âge grâce à des stratégies actives, pourrait revaloriser l'individu aussi bien qu'apporter une plus-value à la société.

Au sein du groupe des personnes âgées, on peut identifier 2 groupes réclamant une attention spécifique en matière de planification politique, systèmes d'aide et droits et qui sont concernés par la Déclaration de Graz.

Tout d'abord les personnes déficientes intellectuelles et les personnes handicapées de naissance, qui jouissent aujourd'hui d'une espérance de vie analogue à la population générale ne sont pas prises en considération dans la plupart des programmes et des politiques, que ce soit aux niveaux européen ou national. Les systèmes d'aide aux personnes handicapées sont souvent pauvres voire inexistant en matière de vieillissement.

Deuxièmement, une proportion significative de personnes âgées font l'expérience de la dépendance pour la 1<sup>ère</sup> fois à la fin de leur vie, conséquence fréquente de pertes de capacités fonctionnelles liées à l'âge. En plus, de nombreuses personnes âgées dépendantes nécessitent des soins de nursing de longue durée pendant les dernières années de leur vie. Ces deux groupes peuvent présenter des différences en termes de besoins et d'aides par rapport à la population âgée en général, ce qui est souvent négligé et que la Déclaration de Graz souligne.

En tant que société, l'Europe commence juste à apprendre ce qu'est le grand âge. Le défi consiste à développer des structures et des règles qui permettent à tout âge, que l'on soit handicapé de naissance ou que l'on présente une dépendance liée à l'âge, d'avoir de justes

chances d'obtenir une aide adaptée et une bonne participation sociale, ingrédients pour une vieillesse heureuse.

## ***Introduction***

Les délégués de la conférence européenne sur « handicap et avancée en âge », tenue à Graz, Autriche, représente différents acteurs, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées elle mêmes, venant des champs du handicap et des personnes âgées, avec une représentation supplémentaire du champs du handicap intellectuel,

- a) affirmant que les personnes âgées handicapées en général et notamment les personnes déficientes intellectuelles vieillissants, comme n'importe quel être humain, bénéficier des droits de l'homme fondamentaux et de la liberté fondamentale proclamés dans la Charte des Nations Unies (1948) ainsi que dans de nombreuses déclarations et conventions internationales (en annexe)
- b) reconnaissant l'importance des principes et des lignes directrices contenues dans les Règles Standard pour l'égalisation de chances des personnes handicapées (1993) et vu également des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées (1991) recommandent les principes d'indépendance, de participation sociale, de soin, de pleins-épanouissement personnel et de dignité « pour mettre de la vie dans les années qui viennent s'ajouter à la vie » (ONU 1992)
- c) étant donnée aussi la diversité des personnes handicapées et la diversité des personnes âgées
- d) reconnaissant que selon la Charte européenne des Droits Fondamentaux la discrimination aussi bien en raison de l'âge que du handicap est interdite par l'article 21 et de là constitue une violation de la dignité de la personne humaine,

## ***1) Déclarent***

- a) que toutes les personnes handicapées et dépendantes de naissance vieillissantes aussi bien que les personnes déficientes intellectuelles vieillissants sont des citoyens à part entière, habilités à exercer leurs droits sur la base du respect de leur différences et de leurs choix,
- b) qu'ils ont comme tout un chacun le droit de décider de ce qui les concerne. Même les personnes handicapées vieillissants qui n'ont qu'une capacité limitée a faire de choix, à exprimer leurs décisions et à communiquer peuvent faire des choix positifs et prendre des décisions pleins de sens par rapport à leur vie,
- c) être préoccupés par le fait que les personnes handicapées et dépendantes de naissance vieillissants aussi bien que les personnes déficientes intellectuelles vieillissants continuent à être confrontés à des obstacles significatifs dans leur activité et leur participation sociale,
- d) être fortement préoccupés par le fait que nombreux parmi ces personnes sont ceux qui ont des conditions de vie inadéquates et réduites, sans dignité, connus pour être typiques du modèle institutionnel,
- e) être fortement préoccupés par l'évidence d'un risque élevé de formes multiples et aggravées de discrimination, telle que exclusion, marginalisation, pauvreté, négligence, violation et abus en matière de droits civils et humains dans leur vie quotidienne, en particulier lorsqu'elle vivent en institution ce que l'on peut observer dans les pays membre de l'Union Européenne.

## *2) Décident*

- a) de promouvoir le modèle basé sur les droits de l'homme et de défendre les droits civils de ce groupe hautement vulnérable que constituent les personnes handicapées vieillissantes, et notamment déficientes intellectuelles,
- b) de promouvoir et de mettre en œuvre des actions en vue de renforcer la participation sociale et l'intégration de la société en respectant et aidant les réseaux sociaux naturels existant, comme la famille et les réseaux locaux informels dans l'environnement social, avec la participation des personnes âgées dépendantes elle-mêmes,
- c) de permettre une approche positive du vieillissement, dont l'élément clé serait le renforcement (empowerment) des personnes âgées dépendantes,
- d) de poursuivre une double approche en matière de handicap, signifiant par là que les questions relatives aux handicap doivent être prises en compte dans les principaux programmes de financement, mais aussi dans des projets spécifiques au handicap et vieillissement (y compris pour renforcer les acteurs – capacity building)

## *3) Appellent*

### **3.1. la Commission**

à développer un livre vert (ou blanc) sur des standards d'aide et de condition de vie, pour les personnes âgées dépendantes et notamment des personnes déficientes intellectuelles vieillissantes

### **3.2. Les Etats membres**

- a) de mettre en place un système de soutien qui assurent les personnes âgées dépendantes et notamment déficientes intellectuelles de bénéficier de mesures leur permettant une égale participation dans la société, y compris des services abordables, accessibles, disponibles et modulables (article 26 de la Charte Européenne sur les Droits Fondamentaux)
- b) de développer le modèle d'hébergement en petits groupes insérés dans la société et les services de proximité pour les personnes âgées dépendantes et notamment déficientes intellectuelles, ainsi que des soutiens pour une vie indépendante, à domicile, et des services de jour,
- c) de s'assurer de la qualité du système de soutien et de l'environnement de vie pour les personnes âgées dépendantes, et notamment déficientes intellectuelles, en relation avec les objectifs d'inclusion sociale et de participation dans la société, y compris une évaluation indépendante de cette qualité,
- d) de mettre en place un système de personnes indépendantes exprimant les intérêts des personnes âgées dépendantes et notamment déficientes intellectuelles, dans le cas où elles ne peuvent s'exprimer elles-mêmes ou bien lorsqu'elles sont sorties de leur réseau social naturel (ex. la famille),
- e) de prendre en compte la situation des personnes handicapées vieillissantes lorsque leurs parents eux-mêmes vieillissants, continuent à les prendre en charge, et qu'ils deviennent eux-même handicapés par l'âge, situation entraînant des besoins pour un soutien spécial,
- f) de développer des lois et des politiques reconnaissant la nécessité d'une aide à la décision lorsque les personnes ont de graves difficultés pour faire leurs propres

choix et d'offrir des services et des systèmes de soutien facilitant cette aide à la décision,

- g) de réduire la suspension légale des droits civils au minimum en mettant en place une autorité indépendante et compétente chargée de s'assurer que toutes les solutions alternatives de remplacement de la décision ont été explorées pour les personnes qui sont considérées comme incapables de donner leur consentement ou complètement incompétentes pour prendre une décision et dans l'incapacité de se déterminer par eux-mêmes. Toute suspension devrait être limitée dans le temps et réévaluée périodiquement. Le représentant doit prendre en compte les préférences de la personne par l'intermédiaire de l'avis d'une ou plusieurs personnes bien informées et ayant la confiance de la personne handicapée.
- h) Opter pour une approche en partenariat avec tous les acteurs lorsqu'il s'agit de définir des politiques, de planifier les services, de construire des structures et de définir des systèmes de soutien dans le domaine du vieillissement et du handicap,
- i) De s'engager à soutenir des programmes d'éducation formelle, de formation du personnel et d'information sur les questions du vieillissement, de manière à permettre au personnel de répondre de manière adéquate à la diversité des défis liés au handicap et au vieillissement.
- j) D'encourager et de soutenir les aidants informels et familiaux en développant des cadres souples et attractifs.
- k) D'encourager et d'investir à la fois dans la recherche fondamentale et appliquée sur les questions des handicaps liés à l'âge ainsi que sur les effets du vieillissement sur les personnes handicapées.

### **3.3. Les différents acteurs sociaux et de la société civile**

- a) de mettre en place un système de veille dans le domaine de la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des personnes âgées dépendantes et notamment déficientes intellectuelles.
- b) De promouvoir le renforcement des organisations défendant les droits de ces personnes.

### **3.4. Les personnes âgées présentant un handicap et leurs familles**

- a) de s'assurer qu'ils sont associés, soit directement soit par l'intermédiaire de leur famille ou de leurs représentants, au développement de toute législation nationale, de politiques ou de planification les concernant, respectant ainsi le principe « Rien sur nous, sans nous ».
- b) de s'assurer qu'ils sont vraiment associés à l'évaluation de leurs besoins.

### **3.5. Les ONG ou OING**

- a) de faire part de leur soutien à la présente déclaration au Président de la Commission Européenne.